

L'an Deux Mil Treize, le vingt cinq juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juillet qui aura lieu le deux juillet Deux Mil Treize.

Le Maire,

SÉANCE DU 02 JUILLET 2013

L'an Deux Mil Treize, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt cinq juin Deux Mil Treize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mmes DE PISCHOF. LIABOT. M. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. CASOURANCQ. TOUCHARD. BRUN. Mmes BONIN. BARBA. DUPEYRAT. PASTOR-DUBY. VIGNES-CHAVIER. MAZIERES. M. FLAMIN

ABSENTS EXCUSES : M BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. CHEVALARIAS → pouvoir à Mme BARBA
M. BERSARS → pouvoir à Mme VIGNES-CHAVIER
Mme PAILLER → pouvoir à M. FLAMIN
M. RODRIGUE → pouvoir à M. CASOURANCQ
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR
M. HUGOT → pouvoir à Mme DE PISCHOF

ABSENTS : M. TESTU
Mme AUDY

Monsieur BRUN est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

RENEGOCIATION CONTRATS D'ASSURANCES/MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES VOIE DOUCE : DEMANDE SUBVENTION CAP

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

CONVENTION DE PARTENARIAT : ODYSSEE DE PERIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

EMPRUNT 2012 : BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ENCAISSEMENT D'UN DON

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ASSAINISSEMENT 15^{ème} TRANCHE (LA COURIE - PARICOT) : MISSION D'ETUDES

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

ASSAINISSEMENT COMPLEXE SPORTIF : MISSION D'ETUDES

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ROUTE DE RIBERAC/ALLEE DES CATALPAS/AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

TRAVAUX EGLISE ABBATIALE/TRANCHE CONDITIONNELLE 2 – LOT 1 MACONNERIE-AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

TRAVAUX EGLISE ABBATIALE/TRANCHE CONDITIONNELLE 2 LOT 2 COUVERTURE AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

CREATION DUN QUAI BUS AVENUE DES REYNATS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

LOCATION DODIN

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

CONVENTION : PARTICIPATION EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

TARIFS LUDOTHEQUE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

CLSH VACANCES JUILLET AOUT 2013 : CREATION EMPLOIS SAISONNIERS :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

ACQUISITION TERRAIN MOREAU ASSAINISSEMENT LES ANDRIVAUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

CONVENTION D'HEBERGEMENT AVEC LES COMPAGNONS DU DEVOIR

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

JARDINS DU SECTEUR DE L'ABBAYE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

FUSION DE LA CAP ET DE LA CCIM COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE / DECISION DE LA COMMUNE SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE NOM DU FUTUR EPCI SON SIEGE ET SA DUREE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

GROUPEMENT DE COMMANDE DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

REGLEMENTS CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE/LUDOTHEQUE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A débattre selon les Conseillers Municipaux

RENEGOCIATION CONTRATS D'ASSURANCES/MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- Conformément à la directive 92/50 du 18 juin 1992 sur la mise en concurrence des contrats d'assurances,
- Considérant la nécessité de procéder à une renégociation de nos contrats d'assurances,

Compte tenu de la complexité du dossier, il est apparu nécessaire d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (consultation sous forme adaptée).

Suite à la commission des marchés publics du 21 juin dernier, et au regard de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société RISK'OMNIUM, sise à Cherveux (79), présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le document de consultation et pour un montant forfaitaire de 2 990 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de confier à la Société RISK'OMNIUM, la mission AMO pour la renégociation des contrats d'assurances,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les dits contrats.

ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Budget 2013 de la Commune prévoit :

1/ le renouvellement partiel de matériel informatique (cinq ordinateurs avec écran, et un ordinateur portable) soit une inscription d'un montant global de 7 575 € TTC.

Après consultation, la commission, réunie le 21 juin dernier, s'est prononcée favorablement sur l'offre de la Société « PSI », sise à Périgueux, qui a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse avec pour des caractéristiques techniques et des garanties de matériel identiques, pour un prix total de 4 408 € + 1 164 € pour le portable.

2/ Acquisition de trois tableaux numériques (dont un avec ordinateur portable) soit une inscription d'un montant global de 8 970 € TTC.

Après consultation, la commission, réunie le 21 juin dernier, s'est prononcée favorablement sur l'offre de la Société « PSI » sise à Bordeaux, qui a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse pour un prix total de 8 420 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité des présents.

TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES VOIE DOUCE : DEMANDE SUBVENTION CAP

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La Commune s'est engagée dans un programme de traitement des eaux pluviales (travaux préparatoires à la création d'une voie douce) dans le secteur des Combeaux.

Le Budget 2013 fait état d'une dépense prévisionnelle de 50 000 € TTC pour la réalisation d'une seconde phase.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter de la CAP, l'attribution d'une aide au titre des fonds de mandat, d'un montant de 20 000 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve ces propositions, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de cette décision,

- sollicite de la Communauté d'Agglomération Périgourdine, l'attribution d'une subvention telle que définie ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT : ODYSSEE DE PERIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est proposé que la Commune s'associe au Festival MIMOS 2013 et puisse ainsi bénéficier d'une représentation sur son territoire le trois août prochain.

La participation de la commune est fixée à 8 000 € et nécessite la signature d'une convention.

L'engagement de la Commune prend également en compte la prise en charge de la sécurité civile et du personnel de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention et contrats correspondants nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

EMPRUNT 2012 : BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Une consultation, auprès des établissements financiers, a été réalisée concernant l'emprunt de 270 000 € prévu au Budget Primitif 2013.

Après examen des différentes offres, il est proposé de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE, qui a présenté la proposition la plus avantageuse :

Caractéristiques du prêt :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3,42 %

Type : capital constant

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 270 €

L'Assemblée approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

ENCAISSEMENT D'UN DON

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La Paroisse de Chancelade a décidé de verser à la Commune, une somme de 1 315,60 €, destinée à financer l'électrification de la cloche de l'église abbatiale.

Il est précisé que ce don sera encaissé en section d'investissement du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ce don.

ASSAINISSEMENT 15^{ème} TRANCHE (LA COURIE - PARICOT) : MISSION D'ETUDES

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Il est rappelé que le budget fait état d'une dépense prévisionnelle de 4 200 € HT pour une étude de faisabilité (réponse technique et chiffrage). Cette mission a fait l'objet d'une consultation le 10 mai avec remise des offres le 31 mai.

La Commission, réunie le 21 juin dernier, a retenu le Cabinet ADVICE INGENIEURIE pour un montant de 5 023,20 € TTC (4 200 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante,

- dit que la dépense sera imputée à la section d'investissement du budget assainissement.

ASSAINISSEMENT COMPLEXE SPORTIF : MISSION D'ETUDES

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Compte tenu des graves dysfonctionnements constatés sur le Complexe Sportif, la Commune est amenée à revoir l'ensemble du réseau : l'enveloppe consacrée à la réalisation de cette opération a été estimée à 43 000 €.

Le Cabinet CESO, sis à Périgueux, a été consulté, en urgence, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il propose d'assurer cette mission pour un montant forfaitaire de 2 800 € HT.

Il est précisé que les travaux devront être réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2013 et dit que la dépense sera imputée à la section d'investissement du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ROUTE DE RIBERAC/ALLEE DES CATALPAS/AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Dans le cadre du marché de travaux concernant la réhabilitation de l'assainissement, Allée des Catalpas, 1ère phase attribuée par marché du 18 décembre 2012 à l'Entreprise ERCTP, il est proposé de modifier par avenant n° 1. Les Travaux en moins-value d'un montant de 7 084,50 HT.

La Commission des Marchés Publics, réunie le 21 juin, a émis un avis favorable.

L'avenant n°1 avec l'Entreprise ERCTP portera le marché de (74 593,80 € HT) 89 214,18 € TTC à 67 509,30 € HT 80 741,13 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, de signer le présent avenant n°1 en moins-value à intervenir avec l'Entreprise ERCTP.

TRAVAUX EGLISE ABBATIALE/TRANCHE CONDITIONNELLE 2 – LOT 1 MACONNERIE-AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Dans le cadre du marché de travaux à l'église abbatiale, le lot 1 « maçonnerie pierre de taille », attribué par marché du 28 septembre 2009 à l'Entreprise QUELIN VILLEMAIN, il est proposé de modifier :

- Travaux en plus value : chevet élévation Nord 4,3 : 4 911,07 € HT
- Travaux en plus value : aménagement du parvis Ouest : 15 239,46 € HT
- Travaux en moins value : élévation Est du chevet : 15 270,86 € HT

La Commission des Marchés Publics, réunie le 21 juin 2013, a émis un avis favorable.

L'avenant n°1, avec l'Entreprise QUELIN VILLEMAIN, portera le marché tranche conditionnelle 2 du lot 1 de 61 935,82 € HT à 66 815,49 € HT soit TTC 79 911,33 € (prix marché hors actualisations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune l'avenant n°1 lot 1 à intervenir avec l'Entreprise QUELIN VILLEMAIN.

TRAVAUX EGLISE ABBATIALE/TRANCHE CONDITIONNELLE 2 LOT 2 COUVERTURE AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Dans le cadre du marché de travaux à l'église abbatiale, le lot 1 « maçonnerie pierre de taille », attribué par marché du 28 septembre 2009 à l'Entreprise CAMBLONG, il est proposé de modifier par travaux en moins value : ouvrage métallique du chevet 3 924,05 € HT

La Commission des Marchés Publics, réunie le 21 juin 2013, a émis un avis favorable.

L'avenant n°1, avec l'Entreprise CAMBLONG, portera le marché « tranche conditionnelle 2 du lot 2 » de 9 828,11 € HT à 5 904,06 € HT soit TTC 7 061,26 € (prix marché hors actualisations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune l'avenant n°1 lot 2 a intervenir avec l'Entreprise CAMBLONG.

CREATION 'DUN QUAI BUS AVENUE DES REYNATS : ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Il est rappelé que le budget fait état d'une dépense prévisionnelle de 17 000 € TTC. Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation le 06 juin 2013 avec remise des offres le 21 juin 2013.

La Commission s'est réunie le 21 juin dernier, a retenu l'Entreprise SNPTP, sise à Boulazac, pour un montant de 16 936,80 €.

Il est indiqué que la dépense sera imputée à l'opération « voirie et réseaux » du Budget Principal.

Une subvention, à hauteur de 50 % de la dépense HT, sera sollicitée auprès de PERIBUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tout document administratif technique au fin nécessaire à la réalisation de cette opération et sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant HT auprès de Péribus.

LOCATION DODIN

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Monsieur DODIN, exploitant à DOLUS D'OLERON, réalise sur le territoire la vente au déballage d'huîtres.

Suite à sa demande, il est proposé de lui consentir une autorisation d'occupation, à titre précaire, pour remiser son véhicule, dans la grange située AB 813, pour un loyer mensuel de 10 € forfaitaire payable à l'avance et en un seul versement.

Le bail serait consenti pour un an à compter du 01 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le bail précaire correspondant.

TARIFS LUDOTHEQUE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Sur proposition de Madame Josette DE PISCHOF, Adjointe déléguée, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la ludothèque à compter du 1^{er} septembre 2013 :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Famille avec 1 enfant	17,50 €	35,00 €
Famille avec 2 enfants et +	21,65 €	43,25 €

Inscription exceptionnelle à 2€50 la séance d'1h30 (grands parents..)
Prêt de jeu : 1,50€ par jeu et par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, les tarifs correspondants.

CLSH VACANCES JUILLET AOUT 2013 : CREATION EMPLOIS SAISONNIERS :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il convient, pour assurer l'organisation du séjour, de créer :
7 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuels saisonniers.

Les recrutements seront réalisés en fonction des effectifs et des normes réglementaires d'encadrement.

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au service restauration.

Les rémunérations sont basées sur l'échelon 1 des grades considérés et aux heures réalisées.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2013

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les créations de postes suivantes :

1/ Suite aux commissions administratives paritaires 2013, les avancements de grade et / ou avec examen :

- 1 d'un Adjoint Administratif 2^{ème} c 15 h à Adjoint Administratif 1^{ère} c à compter du 01 septembre 2013 service secrétariat technique
- 1 d'un Adjoint Administratif 1^{ère} classe à Adjoint Principal 2^{ème} classe à compter du 01 septembre 2013 pôle accueil population
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à Adjoint Technique 1 c à compter du 01 septembre 2013 ateliers municipaux

2/ Il est également soumis à l'approbation de l'Assemblée à compter du 1^{er} septembre 2013, suite à des vacances de poste pour retraite ou mutation, la création d'une sixième classe et l'instauration de nouveaux rythmes scolaires

- maternelle suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 28h , création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe 35h la pérennisation d'un poste d'Adjoint Technique 26h faisant fonction d'ATSEM
- accueil population mairie un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe 21h30 création d'un poste adjoint administratif 2^{ème} classe 21h30

3/ l'augmentation du temps de travail, à compter du 1er septembre 2013 (régularisation 2012 et TAP) :

1. service restauration suite à la forte augmentation des rationsnaires
 - un adjoint technique 1^{ère} classe de 33 h à 35 h
 - un adjoint technique 2^{ème} classe 30 h à 33h
 - un adjoint technique 2^{ème} classe 26 h à 29,5h
2. service animation pour la mise en place des TAP
 - un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 33 heures à 35 heures
 - un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 33.5 heures à 35 heures
3. école maternelle
 - un adjoint technique 1^{ère} classe de 31h à 32 h
 - un adjoint technique 1^{ère} classe de 33 h à 35 h
 - un adjoint technique 2^{ème} classe de 29,5 h à 34 h
 - un adjoint technique 2^{ème} classe de 33,5 h à 34,5 h
 - un adjoint technique 2^{ème} classe de 8 h à 14 h
 - un adjoint technique 2^{ème} classe de 10 h à 12 h

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et mandate Monsieur le Maire afin de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et notamment à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} Septembre 2013.

ACQUISITION TERRAIN MOREAU ASSAINISSEMENT LES ANDRIVAUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le projet engagé sur l'assainissement du village des « Andrivaux » nécessite installation d'un poste de refoulement.

Il appartient à la Commune de prendre en charge la maîtrise foncière de l'installation suivant l'emplacement réservé au PLU n° 10 c et 10 d.

Après négociations, et par accord en date 3 juin dernier, Monsieur MOREAU accepte la cession de la parcelle située section AK n°269 d'une surface de 489 m² au prix total de 147 € soit 0,30 € le m².

Il est indiqué que la dépense sera imputée à la section d'investissement du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes notariés correspondants.

CONVENTION D'HEBERGEMENT AVEC LES COMPAGNONS DU DEVOIR

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Par décision du 25 février 2013, la Commune s'est engagée avec l'Association Concordia, dans la réalisation d'un chantier de bénévoles regroupant 10 à 15 bénévoles, venus du monde entier et encadrés par un animateur salarié de l'association.

Il est rappelé que les lieux d'interventions seront sur la source des Grèzes et les chemins de randonnée et ce pour une durée de l'action de 3 semaines.

Outre une participation financière de la Commune, la Collectivité s'engage à mettre à disposition des locaux et équipements permettant l'accueil de l'équipe.

Compte tenu que la Commune ne dispose pas de locaux compatibles, les Compagnons du Devoir ont été sollicités pour assurer l'hébergement du groupe.

Le coût global, par personne, s'élèverait, par nuitée, avec petit déjeuner à 13,50 € ,soit une dépense totale et maximum pour le séjour de 4 158 € (14 personnes sur 22 jours) : la commande sera réajustée en fonction du nombre de personnes et densité.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 611 section de fonctionnement du Budget Principal 2013.

Madame PASTOR fait observer que le séjour, du fait de la prise en charge de l'hébergement chez les Compagnons, double le coût du chantier pour la Collectivité, par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire en convient mais souligne que, la Commune ne dispose pas de locaux ou camping, permettant un accueil décent et que la proximité des bâtiments des Compagnons répond parfaitement.

JARDINS DU SECTEUR DE L'ABBAYE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Depuis plusieurs années, il s'est engagé un dialogue entre la Municipalité et l'Evêché, autour de la mise en valeur du secteur de l'abbaye.

L'implication de la DRAC, à travers une étude de programme d'aménagement confiée à Monsieur LEBLANC, Architecte des Bâtiments de France, a permis :

- la réalisation d'une étude historique permettant une meilleure compréhension des dispositions générales et architecturales à travers le temps,
- une analyse globale du site
- des rencontres avec les différents propriétaires
- une réflexion globale d'aménagement permettant d'harmoniser les différentes approches (culturelles et culturelles)
- un scénario de programme d'aménagement ayant abouti par l'acquisition en 2011 par la Commune, des parcelles AC 542, 545, 546, 548, 130, 131 d'une surface totale de 9 412 m² (comprenant l'Allée des lfs).

En Octobre 2012, Monseigneur Mouïse, Evêque, a présenté le projet de construction d'un Centre Spirituel, établi par Monsieur DODEMAN, Architecte des Bâtiments de France. Le projet devra être soumis pour validation aux services de la DRAC.

Dès à présent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les décisions de principe suivantes :

1) acquisition foncière nécessaire pour l'implantation d'un nouveau presbytère communal de type F3 comprenant :

- entrée, cuisine, sanitaire, deux chambres, salle de bain et rangement et d'une salle de catéchisme d'environ 60 m² équipée également de sanitaire et de rangement.

Le déclassement du Logis de Bourdeilles sera concomitant à la mise à disposition de la nouvelle construction.

2) l'implantation prévisionnelle des bâtiments nécessitera l'établissement de servitudes de passage pour permettre l'accès d'engins aux bâtiments ou pour l'entretien des espaces verts tant au profit de la Commune qu'à la paroisse ou à la Communauté des Chanoines.

3) l'utilisation commune des espaces donnera lieu à une convention ultérieure.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement du dossier :

- approuve le principe du programme de travaux à réaliser pour la construction d'un nouveau presbytère. Il charge Monsieur le Maire d'en faire réaliser l'estimation prévisionnelle et de lancer en temps opportun une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

FUSION DE LA CAP ET DE LA CCIM COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE / DECISION DE LA COMMUNE SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE NOM DU FUTUR EPCI SON SIEGE ET SA DUREE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

VU l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriale.

VU La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 60-III.

VU la loi °2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, prévoit dans sa proposition n°12 le rapprochement des Communauté de Communes Isle Manoire et Communauté d'Agglomération Périgourdine.

VU l'arrêté préfectoral n°121329 du 6 décembre 2012 portant projet de périmètre de l'établissement public intercommunal issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Périgourdine (CAP) et de la Communauté de Commune Isle Manoire en Périgord (CCIM).

VU l'arrêté préfectoral n°2013.143-022 du 23 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la CAP et de la CCIM

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la création du nouvel EPCI issu de la fusion entre la CAP et la CCIM il convient de procéder, avant le 31 août 2013 aux choix concernant :

- la composition au 1^{er} janvier 2014 du conseil communautaire du nouvel EPCI ;
- la localisation de son siège social ;
- la définition de sa durée ;
- son nom

CONSIDERANT QU'en ce qui concerne la composition du futur conseil communautaire s'il est possible d'opter entre la prorogation du mandat des délégués actuels ou l'application par anticipation de l'article L5211-6-1 du CGCT, il apparaît préférable de choisir cette seconde possibilité.

QU'en effet ce choix permettra de ne pas instaurer un régime transitoire spécifique pour trois mois seulement, et comportant un nombre très important de conseillers (123) et d'avoir, dès le 1er janvier, un conseil communautaire dans sa configuration légale d'après les élections de mars 2014 qui sera plus resserrée (67 membres), et avec moins de vice-présidents.

CONSIDERANT QUE pour ce qui est du siège social du futur EPCI ce sera celui de la CAP actuelle.

QU'en ce qui concerne la durée de cet EPCI il est proposé qu'elle soit illimitée.

QU'en ce qui concerne le nom du futur EPCI il est proposé de choisir : « LE GRAND PERIGUEUX »

CONSIDERANT QUE par ailleurs il est rappelé que l'EPCI sera doté du cumul des compétences existantes au moment de la fusion sachant que par un protocole d'accord entre la CAP et la CCIM il a été décidé que les compétences au 1er janvier seront celles de la CAP, la CCIM s'étant engagée d'ici là à revisiter ses propres compétences pour les rendre compatibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- Que Conformément à l'article 34-1° de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 d'anticiper l'application de l'article L5211-6-1 du CGCT au 1er janvier 2014 et de dire que la composition du conseil communautaire du futur EPCI sera la suivante :

Nombre de siège		Nombre de siège	
Agonac	1	Le Change	1
Annesse et Beaulieu	1	Marsac sur l'Isle	2
Antonne et Trigonant	1	Marsaneix	1
Atur	1	Mensignac	1
Bassillac	1	Milhac d'Auberoche	1

Blis et Born	1	ND de Sanilhac	2
Boulazac	4	Périgueux	20
Champcevinel	1	Razac sur l'Isle	1
Chancelade	3	Saint Antoine d'Auberoche	1
Château l'Evêque	1	Saint Crépin d'Auberoche	1
Cornille	1	Saint Geyrac	1
Coulounieix-Chamiers	5	Saint Laurent sur Manoire	1
Coursac	1	Saint Pierre de Chignac	1
Escoire	1	Sainte Marie de Chignac	1
Eyliac	1	Sarliac	1
La Chapelle Gonaguet	1	Trélissac	5
La Douze	1		
TOTAL CAP étendue		67	

- De dire que le nom du futur EPCI sera : LE GRAND PERIGUEUX
- De dire que sa durée sera illimitée
- De dire que son siège social sera situé 1, Boulevard Lakanal, 24 000 Périgueux.

GROUPEMENT DE COMMANDE DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au groupement de commande de Télécommunications, organisé par la C.A.P. (Conseil Municipal du 22 octobre 2012).

Au terme de la procédure d'appel d'offres, les attributaires des différents lots sont les suivants :

Attribution	Description
LOT 1 : SFR	Téléphonie Fixe (Vente en Gros d'Abonnements) Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements) Acheminement du trafic téléphonique entrant Acheminement du trafic téléphonique sortant vers toutes les destinations : Appels local, national, international Appels fixes vers mobiles Services spéciaux, Audiotel ... Service à valeur Ajouté (vente en gros de messages vocaux, SMS ou e-mail)
LOT 2 : SFR EFCOM sous traitant	Téléphonie Mobile Services de téléphonie mobile : Acheminement des appels entrants et sortants Terminaux, accessoires
LOT 3 : CLASSE SANS SUITE	Accès à internet Service d'accès à débit symétrique garantie Service d'accès à débit asymétrique non garantie Service d'accès à très haut débit (fibre-optique) Services d'interconnexion des sites haut-débit (sur support cuivre)
Lot 4 : RMI ADISTA	Interconnexions des sites Services d'interconnexion des sites très haut-débit (sur support Fibre Optique)

**Lot 5 : CLEVER
TECHNOLOGIE**

Alertes des habitants
Multi-canal : mail, sms, vocal

Le lot 3 fera l'objet d'une nouvelle consultation sous forme adaptée :

Pour Chancelade, ces attributions nécessitent :

- La résiliation des contrats existants 1 et 2
 - la signature de nouveaux contrats pour les lots 1, 2 et 5.
- Adopte ces propositions, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les nouveaux contrats à intervenir avec les prestataires suivants : SFR, RMI ADISTA, et CLEVER TECHNOLOGIE.

REGLEMENTS CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE/LUDOTHEQUE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

L'instauration des nouveaux rythmes scolaires et la mise en place des APS à la rentrée prochaine, a conduit à revisiter divers règlements communaux : les projets soumis à la validation de l'Assemblée ont été transmis par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité des présents, les règlements périscolaire, Centre de Loisirs et ludothèque, qui rentreront en application à compter du 1^{er} septembre 2013.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A débattre selon les Conseillers Municipaux

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Eclairage public Chemin des Rouquilloux suite renforcement ERDF

La Commune de CHANCELADE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Eclairage public Chemin des Rouquilloux suite renforcement ERDF

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **13 330,41 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement.

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil :**

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

RETROCESSION D'UNE CASE-URNE AU COLOMBARIUM :
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur DELAGE Robert a fait connaître son intention de rétrocéder à la Commune, la case-urne, numéro d'enregistrement 33, numéro de la case-urne 41. Celle-ci est libre de tout corps.

La rétrocession se fera au prix de 100 € conformément au règlement du 02 janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, cette proposition.

REGIE ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION REGIE DE RECETTES
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par décision du 8 avril 2013, l'Assemblée s'est prononcée sur la modification de la régie de recettes « Administration Générale » afin de pouvoir encaisser les produits de transport consécutivement à la mise en place de la tarification sociale.

- Compte-tenu de la prise en charge du réseau par Péribus à compter du 1^{er} juillet 2013,
- de la nomination d'un agent comptable de l'établissement public, industriel et commercial, chargé de l'exploitation du réseau de transport urbain,
- de la décision de l'EPIC de nommer directement, sur recommandation de l'Autorité Territoriale et dans chaque commune, un régisseur de recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents,

- de retirer à l'encaissement de la « régie administration générale » les produits de transport.

OPERATION VOIRIE 2013 : DEMANDE DE SUBVENTION CAP
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par délibération du 08 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'un programme de travaux voirie en 2013, d'un montant total de 139 841,80 € HT soit 167 250,79 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, sollicite de la C.A.P. l'attribution d'une subvention au titre du fonds de concours à hauteur de 50 173,00 €.

IMPLANTATION MOBILHOME 6EME CLASSE ECOLE MATERNELLE : MISSION CONTROLE TECHNIQUE
Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que l'ouverture d'une 6^{ème} classe à la Maternelle à la prochaine rentrée a conduit la Commune à louer un ensemble modulaire pour une durée de 2 ans (Conseil Municipal du 27 mai 2013).

L'implantation de la structure sera réalisée par un architecte et fera l'objet conformément à la réglementation d'une déclaration d'urbanisme.

Le Cabinet SOCOTEC, sise à Périgueux, a été sollicité afin d'assurer le contrôle technique des installations. Son intervention comprend :

- | | |
|--|--------------|
| 1) une mission de base définie comme suit : | |
| → rapport initial sur dossier DCE | |
| → examen plan d'exécution | |
| → visite en cours de chantier et visites inopinées | |
| → visite de réception | |
| → rapport final de contrôle technique | |
| honoraires « forfaitaire » | 1 500 € H.T. |
| 2) une mission complémentaire HANDCO | |
| (constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées | 240 € H.T. |
| 3) mission complémentaire des installations électriques | |
| vérification initiale des installations électriques permanentes ou temporaires | 250 € H.T. |

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SOCOTEC pour un montant total de 1 990,00 € soit 2 380,04 € T.T.C, - dit que la dépense sera imputée à l'article 6226 du Budget Principal section de fonctionnement.

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UN ESPACE PUBLICITAIRE NUMERIQUE/CONVENTION SAS JOUR ET NUIT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre d'un contrat conclu entre le PDG du magasin INTERMARCHE, situé Rue des Fleurs à CHANCELADE et le Président de la SAS JOUR et NUIT, le Maire de Chancelade a autorisé l'installation d'un écran extérieur à technologie LED sur le parking d'INTERMARCHE.

La situation de ce dispositif sur la Commune ainsi que la capacité réactive de la technologie numérique utilisée présentent un intérêt indéniable pour l'information de la population en particulier lors du déclenchement d'alertes météo ou de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

La SAS JOUR et NUIT propose de mettre gratuitement à disposition de la Commune de Chancelade un espace temps dans la boucle publicitaire pour la diffusion exclusive de messages ayant trait à l'information de la population, la vie de la Commune et les alertes de sécurité.

En contrepartie des avantages que la Commune retire du présent contrat celle-ci renonce expressément, sur ce dispositifs, à la perception de la taxe sur les emplacements publicitaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention à intervenir avec SAS JOUR et NUIT, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le document correspondant.

LOTISSEMENT MAJOURDIN : PHASE OPERATIONNELLE TRANCHE CONDITIONNELLE 2/MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE – CABINET CREHAM

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Compte-tenu de l'approbation du Conseil Municipal sur le programme définitif, du bilan prévisionnel et du financement en date du 28 janvier 2013 (D12/13),

Pour rappel, le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 1823 K€ HT se décomposant en :

1. Phase 1 : 847,50 K€ HT
2. Phase 2 : 975,50 K€ HT

VU la décision du 14 décembre 2009, chargeant le Cabinet CREHAM des études relatives à l'aménagement du site de Majourdin,

considérant qu'il y a lieu, conformément à la convention initiale d'aménagement TRANCHE CONDITIONNELLE 2, de définir par convention, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre confiées au Cabinet CREHAM.

Le Conseil Municipal décide, suite à l'engagement de la Tranche Conditionnelle 2 de la convention d'études du 14 décembre 2009,

- de confier au Cabinet d'Etudes CREHAM, une mission de coordination générale et de suivi pluriannuel ainsi que la maîtrise d'œuvre Aménagement paysager et infrastructures de l'opération,
- de fixer le montant de leurs honoraires forfaitaires comme suit :
 - 1/ Mission 1 TC2 : AMO (Coordination Générale et suivi pluriannuel) à 4,5 % du montant prévisionnel des travaux
 - 2/ Mission 2 TC2.2 (maîtrise d'œuvre Aménagement paysager et infrastructures) à 4,5 % du montant prévisionnel des travaux
- approuve le calendrier prévisionnel de l'opération,

autorise Monsieur le Maire

- à signer la convention de mission d'études AMO et maîtrise d'œuvre jointe en annexe de la présente avec le Cabinet d'Etudes CREHAM sise à Bordeaux.
- à procéder à toutes démarches administratives techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la phase opérationnelle de l'opération d'aménagement du lotissement de Majourdin.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

